

## Revue générale de droit



Paul-André Crépeau, *L'intensité de l'obligation juridique ou des obligations de diligence, de résultat et de garantie*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1989, 232 pages, ISBN 2-89073-726-8

Claude Emanuelli, *Droit international public. Les fondements, les sources, les États*, tome 1, Wilson et Lafleur, Collection bleue, 1990, 205 pages, ISBN 2-89127-168

Maurice Torrelli, *Le droit international humanitaire*, coll. « Que sais-je ? », 2<sup>e</sup> édition, Paris, PUF, 1989, 127 pages, ISBN 2-13-0428037

Daniel Roussy, Chantal Bernier et Charles Malone

Volume 22, numéro 1, mars 1991

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1058179ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1058179ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

### ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce compte rendu

Roussy, D., Bernier, C. & Malone, C. (1991). Compte rendu de [Paul-André Crépeau, *L'intensité de l'obligation juridique ou des obligations de diligence, de résultat et de garantie*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1989, 232 pages, ISBN 2-89073-726-8 / Claude Emanuelli, *Droit international public. Les fondements, les sources, les États*, tome 1, Wilson et Lafleur, Collection bleue, 1990, 205 pages, ISBN 2-89127-168 / Maurice Torrelli, *Le droit international humanitaire*, coll. « Que sais-je ? », 2<sup>e</sup> édition, Paris, PUF, 1989, 127 pages, ISBN 2-13-0428037]. *Revue générale de droit*, 22(1), 249–254. <https://doi.org/10.7202/1058179ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1991

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

---

## NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

**Paul-André CRÉPEAU**, *L'intensité de l'obligation juridique ou des obligations de diligence, de résultat et de garantie*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1989, 232 pages, ISBN 2-89073-726-8.

Pivot du droit civil québécois, le droit des obligations est certainement le sujet où la masse du contentieux donnera toujours l'inspiration nécessaire à plusieurs de nos plus brillants auteurs d'écrire leurs plus belles pages de dissertation juridique. Ne faisant pas exception à la règle, le volume de monsieur Paul-André Crépeau, professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill et Directeur du Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec, remet les pendules à l'heure sur une ramification très spécifique du droit québécois des obligations, c'est-à-dire l'intensité de l'obligation juridique.

Étude destinée à faire partie d'un traité sur les obligations lui-même rattaché à un projet de *Traité de droit civil du Québec*, elle fait suite au volume du professeur Pierre-G. Jobin, *Le louage de choses*, paru à la même maison d'édition et suivi par *Les successions* de Germain Brière — les pionniers de cette future « bible » du droit civil québécois. D'ailleurs, ce traité se veut ouvertement être l'ouvrage de référence pour tenir compte de la réforme, en cours, du droit civil québécois et fait partie d'un défi que s'est lui-même lancé, il y a quelques années, le Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec. Grâce à une large équipe de recherche et des possibilités de la nouvelle technique de recherche informatisée, une impressionnante bibliographie vient appuyer les dires d'un auteur qui, au sommet d'un arc et d'un savoir juridiques acquis à la suite d'une longue expérience dont il n'est plus nécessaire d'en faire ici la preuve, fait le point, au début d'une nouvelle décennie, sur ce qui est et doit être le standard en droit qué-

bécois de l'intensité de l'obligation. L'ouvrage, divisé en trois sections, explore la nature, l'intérêt et les critères de la classification de l'intensité de l'obligation juridique en obligations de diligence, de résultat et de garantie adoptées au Québec.

L'auteur débute avec une étude de la nature de cette classification en droit québécois. Après avoir adopté la classification que monsieur Tunc avait proposée dans « La distinction des obligations de résultat et des obligations de diligence », *J.C.P.* 1945.1.449, il dissèque les trois formes d'intensité proposées avec des exemples appuyés de jurisprudence et de doctrine. En passant par l'obligation de diligence, caractérisée souvent par l'obligation d'agir en bon père de famille (le tout pouvant faire l'objet d'une appréciation différente soit *in concreto* et *in abstracto*), il poursuit avec l'obligation où le débiteur est tenu d'obtenir un résultat précis et déterminé (obligation de résultat) et finit par l'obligation où le débiteur doit, quoi qu'il arrive, fournir la prestation demandée (obligation de garantie).

Il enchaîne ensuite en s'interrogeant sur l'intérêt que peut avoir une telle classification. Nous suivrons le cheminement de sa pensée en consultant avec intérêt une comparaison exhaustive entre l'intensité et le fardeau de la preuve, l'intensité et les régimes de responsabilité civile et l'intensité et le contenu obligationnel du contrat. Cette dernière partie a amené le professeur Crépeau à analyser l'aspect bilatéral des obligations lors de relations contractuelles; l'analyse d'une convention révélera si l'on est en présence d'une relation à intensité homogène (entente conçue comme étant un instrument global) ou à intensité différenciée. Il analysera enfin les modulations d'une telle intensité à la fois dans l'espace — par exemple une obligation contractuelle implicite de sécurité — et dans le temps.

L'ouvrage se termine par une analyse des critères de classification des différentes intensités de l'obligation. Cette dernière section est la plus longue et avec raison : dans le dédale de la formidable masse de publications juridiques, chaque grand auteur ayant sa propre petite idée de la meilleure classification à donner, le professeur Crépeau ne pourra s'empêcher d'analyser méticuleusement chaque aspect de cet ordre en vue d'en venir à la solution — à distinguer ici du mot « compromis » qui n'a pas été du vocabulaire de M<sup>e</sup> Crépeau durant tout cet ouvrage — faisant état du droit au Québec en 1990. La section débutant par les critères d'intensité en matière contractuelle, l'auteur se penche sur les sources des critères d'intensité (expresse et implicite) qu'il fera suivre par les applications concrètes de ces critères (et plus particulièrement au niveau des contrats de transport et des contrats de soins médicaux ou hospitaliers). La section se termine par un

survol des critères d'intensité en matière extracontractuelle et plus particulièrement des termes utilisés par le législateur et des moyens d'exonération du débiteur.

On restera toujours étonné devant le monumental effort de recherche réalisé dans ce volume. Se voulant essentiellement être partie au futur *Traité des obligations*, on comprend facilement un tel labeur qui réunit plus d'une centaine de pages de bibliographie, d'index et de notes de textes. Fruit de plus de trente années d'enseignement et de réflexion, cet ouvrage est l'aboutissement d'un « grand » du droit civil du Québec. Avant tout un excellent outil pour le praticien et l'étudiant destiné aux études supérieures dans ce champ d'activité, M<sup>e</sup> Crépeau pose ici des bases solides à un éventuel *Traité de droit civil du Québec*.

**Daniel ROUSSY**

Étudiant à la Faculté de droit  
de l'Université d'Ottawa

---

**Claude EMANUELLI, *Droit international public. Les fondements, les sources, les États*, tome 1, Wilson et Lafleur, Collection bleue, 1990, 205 pages, ISBN 2-89127-168.**

Comme tout ouvrage, il faut aborder ce livre selon sa vocation : c'est un précis et non pas un traité en ce sens qu'il vise l'essentiel de la matière sans s'étendre sur toutes les nuances et tous les débats mais qui cherche à livrer une vue globale aussi claire et précise que possible. Il s'adresse à l'étudiant, au sens large du terme, et aspire surtout à l'exactitude et à l'accessibilité de la matière. À ce titre, l'ouvrage du professeur Emanuelli rencontre tous ces objectifs.

Une première ébauche de cet ouvrage m'avait déjà été soumise pour commentaires. J'avais suggéré une démarche plus pratique et un contenu canadien plus important. Le texte final diffère substantiellement de l'ébauche dont j'avais pris

connaissance, indépendamment de mes remarques, mais il a aussi été remanié pour accroître sa pertinence pratique et il constitue maintenant une source d'information unique sur le droit international dans le contexte canadien. Par exemple, le professeur Emanuelli traite de l'accession du Canada à la souveraineté ainsi que de sa situation à l'intérieur de la société internationale et établit tout au long du texte les liens du droit international à certaines réalités canadiennes comme la mise en œuvre des traités selon le partage des compétences législatives, l'application des traités par les tribunaux canadiens, la réglementation canadienne relative à la nationalité, le statut des traités avec les Amérindiens et les réclamations des peuples autochtones canadiens au droit de disposer d'eux-mêmes.

L'ouvrage recensé ici n'est que le premier tome d'un précis sur le droit

international public et il se limite à ses fondements, à ses sources et aux États. Il est divisé en deux parties, soit « Les sources du droit international public » et « Les membres de la communauté internationale », cette dernière partie étant malheureusement tronquée, après le premier titre sur les États. J'aurais préféré qu'elle soit complète plutôt que de chevaucher sur le deuxième tome, mais c'est tout de même un détail.

La présentation du texte ajoute encore à la clarté de l'analyse. Les paragraphes numérotés et la division détaillée du texte en nombreuses parties, titres, chapitres, sections et paragraphes favorisent non seulement sa consultation mais aussi sa compréhension par la schématisation de sa structure logique.

L'introduction, qui porte sur la définition du droit international public, son existence et sa nature, ses fondements et l'accession du Canada à la souveraineté internationale, pose d'emblée l'essentiel de la matière avec une clarté qui rassurerait le lecteur le plus rétif. Comme tout au long de l'ouvrage, les principes fondamentaux sont bien campés et le contexte du droit international public est exposé avec lucidité, en particulier dans un parallèle entre le droit international public et le droit interne qui explique leurs différences et démystifie leur écart, qui les met en perspective et établit les liens entre eux. Il résulte de cette analyse que le droit international public est concrétisé, relié à l'ordre juridique interne d'une façon juste et réaliste.

La première partie du livre est divisée en cinq titres représentant les sources de droit international telles qu'énoncées à l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice soient la coutume, les traités, les principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées et les sources subsidiaires du droit international public, le cinquième titre étant réservé à l'étude du rapport de priorité des sources. Bien que l'organisation de cette partie suive strictement l'énoncé de l'article 38, et j'apprécie cette méthode pour sa clarté, elle ne s'y limite pas et aborde également la question tout à fait actuelle du caractère normatif des résolutions des organisations internationales. Le titre sur les traités comme

sources de droit international comporte une section fort pertinente sur la conclusion des traités en droit interne canadien mais où j'aurais aimé trouver une étude plus détaillée des clauses fédérales. Leur étude est peut-être réservée pour un prochain tome.

La deuxième partie, sur les membres de la communauté internationale, s'arrête après le Titre premier sur les États, puisqu'elle se poursuivra au deuxième tome du précis, et traite le sujet en trois chapitres sur les conditions d'existence de l'État, sur la reconnaissance et sur la continuité, l'extinction et la succession d'États. Le chapitre sur les conditions nécessaires à l'existence d'un État, qui se divise justement selon les quatre conditions d'un territoire défini, d'une population, du pouvoir politique et de la capacité internationale, expose de façon particulièrement détaillée la notion de territoire terrestre, de territoire maritime et de territoire aérien ainsi que la notion de population qui donne ici ouverture à une étude très pertinente des principes et des règles applicables à la nationalité et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Tout au long du livre, la compréhension de la matière est facilitée non seulement par la distillation des concepts mais aussi par l'organisation de l'exposé. Toutes les entrées en matière en donnent la logique d'ensemble et les notions sont résumées à leurs lignes directrices. La matière est mâchée et remâchée, livrée à travers une analyse qu'on sent à la fois bien maîtrisée mais retenue pour ne pas confondre le non-initié.

En somme, bien que le professeur Emanuelli ait dû transiger ici avec une certaine simplification des problèmes et des concepts pour les rendre plus accessibles, c'est au profit d'une limpidité étonnante. Il me semble que ce précis facilite l'appréhension du sujet: les références au droit canadien et à la réalité canadienne intégrées tout au long du texte exposent les liens peut-être fuyants mais réels entre le droit interne et le droit international et vaincront sûrement plusieurs réticences face à l'étude du droit international public; la concision et la clarté de l'analyse préviennent ou résolvent toute confusion.

Finalement, cet ouvrage constitue pour plusieurs sujets une étude originale, souvent unique, concernant, par exemple, l'accession du Canada à la souveraineté, la définition du territoire national ou les principes de la nationalité relativement à la notion de population. C'est un ouvrage qui réussit à livrer une analyse fouillée et précise dans un texte tout à fait accessible. Je le recommande

fortement à l'étudiant qui aborde la matière et à l'initié qui cherche un rappel des principes fondamentaux du droit international public.

**Chantal BERNIER**

Conseiller juridique,  
Droit constitutionnel et  
international  
Ministère de la Justice, Canada

**Maurice TORRELLI, *Le droit international humanitaire*, coll. «Que sais-je?», 2<sup>e</sup> édition, Paris, PUF, 1989, 127 pages, ISBN 2-13-0428037.**

Faisant partie de la collection «Que sais-je?», le présent ouvrage a été publié une première fois par les Presses Universitaires de France en 1985. Cette deuxième édition constitue une mise à jour qui tient compte des derniers développements en droit international humanitaire. Bien que se voulant une introduction à cette branche du droit international, la richesse du texte, conjugée au style parfois polémique — et toujours engagé — de Maurice Torrelli ne manqueront pas d'intéresser tous ceux qui, déjà initiés à la philosophie et au contenu du droit humanitaire, désirent connaître les prises de positions de l'auteur à ce sujet.

La première force de l'ouvrage réside dans son introduction (pp. 3-21): s'adressant avant tout aux non-initiés, l'auteur formule dès les premières lignes l'interrogation suivante: «Est-il [...] possible d'humaniser la guerre dont la logique profonde postule la destruction de l'ennemi?» (p. 3) On se trouve ainsi plongé au cœur même de l'ambition du droit humanitaire en faisant nôtre cette troublante question. Soucieux de bien situer le contexte historique dans lequel le droit humanitaire a pris naissance, l'auteur retrace les événements qui ont été à l'origine de son essor: de l'improvisation des premiers secours par Henry Dunant à la bataille de Solferino en juin 1859 à la conclusion des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949; cette branche du droit international a connu un développement continu qui se poursuit aujourd'hui, s'adaptant sans cesse à l'évolution historique des conflits armés (des guerres interétatiques aux guerres civiles).

Ce bref historique est complété par une analyse des rapports qu'entretient le droit humanitaire au sens strict (droit de Genève) avec deux autres branches du droit international: le droit de la guerre (droit de La Haye) et le droit international des droits de l'homme. Cette mise au point s'avère en effet essentielle pour toute personne qui aurait tendance à réduire le droit humanitaire à des techniques de combat ou, dans le même esprit, mettre sur le même plan la Croix-Rouge et Amnesty International. Elle se trouve parfaite par la présentation des principes fondamentaux (au nombre de sept: Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité, Universalité) et de la structure caractérisant le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, moteur même du développement continu du droit humanitaire. Le lecteur se familiarise ainsi avec les diverses institutions dont est composée cette organisation tout en prenant conscience de la philosophie qui l'anime et de l'action qu'elle entreprend.

Au delà de sa grande valeur initiatrice à l'historique et aux principes de la matière qui sera ultérieurement développée, cette introduction nous donne un premier aperçu du style polémique de Torrelli, qui ne sombre jamais dans l'idéalisme béat. Ainsi, au beau milieu d'une description du phénomène répandu des guerres civiles, il remet en question une résolution de l'O.N.U. — adoptée en 1973 — légitimant les guerres de libérations nationales (p. 5). Dans le même esprit, il dénonce la politisation croissante du droit humanitaire illustrée, selon lui, par l'exclusion de l'Afrique du Sud de la XXV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge en 1986 (p. 10). Ces flèches ne sont qu'un avant-goût de ce qui suivra: le lecteur se trouve d'ores et déjà averti!

Dans le cadre de la première partie, intitulée « Le droit international humanitaire: une stratégie englobante » (pp. 23-76), l'auteur s'attache à démontrer que le droit humanitaire vise aujourd'hui à prévoir toutes les situations (conflits interétatiques et guerres civiles) et « à englober tout l'homme, le combattant comme la victime » (p. 21). La méthode privilégiée est l'analyse des dispositions des quatre Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977. L'auteur évite cependant le piège que comporte une telle méthode: ennuyer le lecteur par une analyse mécanique, article par article. L'articulation du texte s'effectue suivant un regroupement thématique: le premier chapitre, intitulé « L'éthique du combattant » (pp. 25-46), se limite aux règles régissant la qualité de combattant (qui varie selon la qualification des conflits) et la conduite des hostilités (les interdictions qu'il est tenu de respecter). Le deuxième chapitre, intitulé « Le profil de la victime » (pp. 47-76), est consacré aux règles relatives aux catégories de personnes qui sont les premières victimes de la guerre: le blessé, le malade, le naufragé, le prisonnier de guerre et la population civile.

L'analyse de chaque disposition pertinente se trouve toujours complétée par un rappel historique éclairant le sens et la portée de chaque règle. Ainsi, le Protocole I conclu en 1977 est venu assouplir les conditions relatives à la reconnaissance du statut de combattant posées par les Conventions de 1949, car elles étaient inadaptées aux combats de type guérilla qui se sont multipliés à partir des années 60 (p. 28). De même, l'usage massif de défoliants par les Américains au Viêt-nam est à l'origine des articles 35 et 55 du même Protocole, qui soumet la conduite de la guerre au respect de l'environnement naturel (p. 43). Abordant l'analyse des dispositions relatives à la population civile — que l'on retrouve surtout dans la quatrième Convention —, l'auteur note avec pertinence le rapprochement opéré entre le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire, complémentarité confirmée par les Protocoles de 1977 (p. 63).

Cette division thématique, conjuguée aux références historiques et aux liens établis avec les autres branches du droit international allège considérablement l'analyse

objective des règles humanitaires. De plus, cette façon d'aborder la matière est fidèle à la nature même du droit international humanitaire, qui est un « droit d'urgence » (p. 47), né de préoccupations concrètes, indissociable de l'histoire des conflits armés.

Le titre de cette première partie ne doit cependant pas leurrer le lecteur: en dépit de cette noble ambition qui consiste à prévoir toutes les situations, le droit humanitaire souffre de lacunes et d'ambiguïtés. Celles-ci sont mises en lumière par l'auteur tout au long du texte: de la rédaction obscure des dispositions protégeant le guérillero (article 44 du Protocole I) aux grandes lacunes des règles régissant le conflit armé non international — le Protocole II, qui régit spécialement ce type de conflit, porterait « la marque d'un compromis entre les zéloteurs de la souveraineté et ceux qui voulaient renforcer la protection des victimes » (p.33) —, les imperfections sont manifestes. L'auteur réserve toutefois sa plus grande critique pour la deuxième partie de l'ouvrage, où il identifie les causes profondes de ces lacunes.

Intitulée « Le droit international humanitaire: une tactique limitée » (pp. 77-126), la deuxième partie fait clairement ressortir l'engagement de l'auteur pour la cause humanitaire ainsi que la cible privilégiée de ses attaques: l'État souverain jaloux de ses prérogatives. Les titres respectifs des deux chapitres, « L'État engagé volontaire » (pp. 79-98) et « L'État en liberté surveillée » (pp. 99-126) illustrent bien le sens de la formule possédée par l'auteur et annoncent les prises de positions qui suivront.

L'auteur présente, dans un premier temps, ce qu'il qualifie de véritable « offensive normative au nom de l'Humanité » (p. 79): en analysant successivement la sphère élargie du droit humanitaire (qui englobe à présent les peuples affirmant leur droit de disposer d'eux-mêmes et les forces internationales de l'O.N.U.), l'abandon de la réciprocité (le droit humanitaire se présenterait comme « un ensemble d'engagements unilatéraux des États envers la Communauté internationale » (p. 87)) et la transcendance de l'homme (« valeur suprême de la Communauté internationale » (p. 88)), il démontre comment cette branche du droit international est venue

limiter le volontarisme inhérent aux rapports internationaux classiques.

Or, cette « poussée normative » (p. 80) se heurterait à la souveraineté étatique qui se manifeste tant au niveau de leur engagement (par le mécanisme des réserves et la réaffirmation de la souveraineté dans le Protocole II) que du contrôle et la sanction du droit humanitaire (pp. 99-126), qui sont toujours insuffisants.

La cible privilégiée de Torrelli est le Tiers-Monde et ses prises de position sont souvent tranchantes. Dans le cadre de sa critique des dispositions du Protocole II, il va même jusqu'à affirmer que *jus cogens* n'est « qu'une construction juridique par laquelle ces États, parce qu'ils ont la majorité, peuvent prétendre édicter des normes leur permettant d'imposer des obligations sélectives aux États contre lesquels ils luttent » (p. 98). Les commentaires positifs sont réservés aux pages décrivant l'action du Comité international de la Croix-Rouge, « gardien du principe humanitaire » (p. 105).

Bien que l'opposition constamment soulignée au cours de cette deuxième partie entre la stratégie humanitaire et la souveraineté étatique puisse paraître simpliste et manichéenne, elle permet de cerner les enjeux de cette branche du droit international : obtenir des concessions juridiques des États au nom du respect de toute personne en temps de conflit armé. L'auteur réussit, malgré ses prises de position parfois contestables, à bien présenter cette problématique dans le style clair et condensé qui lui est propre.

L'ensemble du texte demeure dans les limites d'un « Que sais-je », dans la mesure où il présente la matière de façon globale et bien structurée, sans toutefois approfondir l'analyse au delà du niveau introductif. La seule lacune réside dans l'absence de table des matières, absence d'autant plus regrettée que le plan adopté par l'auteur est remarquable et porte l'empreinte d'un grand esprit de synthèse.

**Charles MALONE**

Étudiant à la Faculté de droit  
de l'Université d'Ottawa